CULLETTIVITÀ DI CORSICA

———

ASSEMBLEA DI CORSICA

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2026
RIUNIONE DI I 5 È 6 DI NUVEMBRE DI U 2026
2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2026
RÉUNION DES 5 ET 6 NOVEMBRE 2026

MOTION N° 2026/O2/030

MOTION

AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DÉPOSÉE PAR : M. JEAN-MARC BORRI AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME » A LAQUELLE S'ASSOCIENT LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LES GROUPES « UN SOFFIU NOVU », « AVANZEMU », « UN'ALTRA STRADA » ET « CORE IN FRONTE »

OBJET : ALERTE D'URGENCE SUR LA SITUATION CRITIQUE DU CENTRE HOSPITALIER CALVI-BALAGNE ET EXIGENCE DE PÉRENNISATION DE LA CONTINUITÉ DES SOINS EN BALAGNA

VU la loi organique numéro 2002–92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18/234 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à la reconnaissance de la spécificité territoriale de la santé en Corse, de la nécessaire adaptation du Code de la sécurité sociale et d'une prise en charge sanitaire restaurant le principe d'égalité dans l'accès aux soins médicaux ;

VU la délibération n° 21/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la Commission des politiques de santé relatif à la création d'un Centre hospitalier universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° 22/054 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé ;

VU la délibération n° 23/122 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant avis sur le projet régional de santé de Corse 2023-2028 ;

VU la délibération n° 23/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant sur la trajectoire vers la création d'un centre hospitalier universitaire de Corse ;

VU la délibération n° 23/124 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant avis sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;

CONSIDERANT l'alerte solennelle et inédite, lancée par le corps médical, les personnels soignants et la direction par intérim du service des urgences du centre hospitalier de Calvi–Balagne, lors de l'assemblée générale citoyenne du 29 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la baisse drastique et structurelle des effectifs de praticiens urgentistes au sein de cet établissement, menaçant, à court terme, la couverture des plannings de garde dès la mi-décembre, 2026, avec un risque avéré de rupture de la continuité des soins ou de fermeture nocturne ;

CONSIDÉRANT que le service des urgences de Calvi, enregistre près de 15000 passages annuels et constitue le socle indispensable à la survie de l'ensemble de la structure hospitalière de proximité ;

CONSIDÉRANT les contraintes géographiques propres à la Balagna, son éloignement des principaux plateaux techniques hospitaliers de Corse, les difficultés de déplacement et l'accroissement considérable de sa population en période estivale, qui rendent indispensable le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR pleinement opérationnels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le maintien du « circuit court » médicalisé, mis en place en 2020, est vital pour désengorger le service, réduire l'attente des patients et garantir des conditions de travail dignes aux soignants ;

CONSIDÉRANT l'attente légitime des populations et des élus locaux concernant l'aboutissement des projets d'avenir sanctuarisés (ouverture de l'unité de dialyse début 2027 et installation définitive de l'I.R.M.) ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Calvi-Balagna fait partie intégrante du projet innovant et multi-sites de Centre Hospitalier Universitaire (CHU) souhaité par l'Assemblée de Corse pour l'amélioration de l'offre de soins en Corse ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ASSURE de son soutien total et indéfectible les personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et techniques du centre hospitalier Calvi–Balagne, ainsi que les actions du comité Santé Balagne et des élus du territoire ;

AFFIRME l'impératif absolu du maintien de l'ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept du service des urgences et du SMUR de Calvi, refusant toutes dégradation de l'accès aux soins pour les habitants et usagers de ce territoire ;

DEMANDE à l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse et au ministère chargé de la Santé de prendre, sans délai, en concertation avec la direction de l'établissement, les mesures spécifiques et adaptées à la situation du centre hospitalier Calvi-Balagne, en mobilisant les leviers organisationnels, humains et financiers appropriés, afin de renforcer l'attractivité des postes, de stabiliser les équipes médicales et de garantir durablement la continuité des soins d'urgence sur le territoire de la Balagna ;

DEMANDE l'étude et la mise en œuvre de dispositifs d'exonération ou de mesures dérogatoires pérennes en matière de santé, adaptées aux spécificités de la Corse et aux contraintes constitutionnelles de son insularité, pour fidéliser les compétences médicales dans les hôpitaux de proximité,

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse pour assurer, auprès de l'Agence régionale de santé de Corse, du ministère de la Santé et de la direction du centre hospitalier Calvi-Balagne, un suivi attentif des conclusions du Conseil de surveillance extraordinaire de l'établissement prévu le 5 novembre 2026, ainsi que des mesures qui en découleront pour garantir la continuité des soins en Balagna.